

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU ...06 MARS 2024
RELATIF A LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA
COMMUNICATION DU DIAMARÉ (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE)

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de la Communication, Exercice 2024.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de la Communication lance, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Diamaré (construction de la clôture).

2. Consistance des travaux

Les travaux objet de cet Appel d'Offres National Ouvert comprennent la construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Diamaré.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais qualifiées en la matière.

4. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Communication de l'Exercice 2024, imputation : 58-12-50-04-00-340010-522117.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **soixante-dix millions (71 000 000) F CFA**.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de **80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA**, délivré par le Trésor Public.

8. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme telles, ainsi qu'une version électronique au format excel de l'offre financière (bordereau des prix unitaires et du détail estimatif et quantitatif) gravés sur CD ou sur clé USB (l'absence de cette version électronique de l'offre financière à l'ouverture des plis constitue un motif de rejet de l'offre), seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et déposées au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics à Yaoundé, au plus tard le **12 avril 2024 à 12 heures**.

Le dossier sera présenté en trois enveloppes "intérieures" distinctes et scellées ainsi qu'il suit :

- I- pour les pièces administratives
- II- pour les propositions techniques.
- III- pour les propositions financières.

Elles seront placées à l'intérieur d'un pli extérieur anonyme, hermétiquement fermé et portant





PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

SOMMAIRE

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'appel d'offres (RGAO).....	11
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO)	27
Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	37
Pièce n° 5 : Cahier de Clauses techniques particulières (CCTP)	49
Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires	66
Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif	68
Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix	71
Pièce n° 9 : Modèle de marché	73
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles types	78
Pièce n° 11 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.....	89



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

MINISTRY OF COMMUNICATION

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024 RELATIF A LA
SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA
COMMUNICATION DU DIAMARÉ (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE)

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE LA COMMUNICATION
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA COMMUNICATION

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINCOM,

IMPUTATION : 58-17-160-04-340010-522117

Exercice 2024



Mars 2024

impérativement la seule et unique mention suivante :

Appel d'Offres National ouvert

**N°003/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU RELATIF A LA SÉCURISATION DE LA
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU DIAMARÉ (CONSTRUCTION
DE LA CLOTURE)**

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une institution financière de première ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de 1 420 000 (un million quatre cent-vingt mille) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission conformément à la circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics, *la non satisfaction totale des critères de qualifications du conducteur des travaux, entraînera le rejet de l'offre*.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 12 avril 2024 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée (mandat dûment légalisé) et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatre (04) mois.

12. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1^{ère} étape : vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2^e étape : évaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3^e étape : vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants

13. Principaux critères éliminatoires

Seront rejetées, les offres présentant les manquements ci-après :

- a) Absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- b) Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier administratif absente ou jugée non conforme exception faite de la Caution de Soumission ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- d) Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié et d'un prix du Sous détail des prix ;
- e) Absence de l'attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire + le Rapport de visite de site ;
- f) Non satisfaction d'au moins un des critères de qualification du conducteur des travaux ;

- g) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- h) Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels.

14. Les principaux critères d'évaluation

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a) Présentation générale de l'offre ;
- b) Une capacité financière délivrée par une banque (celle où sera domicilié le compte) agréée par le MINFI supérieur ou égal à 35 000 000 (Trente-cinq millions) F CFA ;
- c) Les références de l'entreprise (au moins trois (03) sur les 03 (trois) dernières années dans les marchés similaires (constructions des bâtiments) (*copies des marchés signés et enregistrés (1^{ère} et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux*) ;
- d) Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation de l'entreprise, l'organisation du projet et planning d'exécution des travaux ;
- e) Qualifications du personnel (chef chantier et autres personnels d'exécution) exception faite du conducteur des travaux ;
- f) Matériel de travail ;
- g) Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
- h) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

Seuls les soumissionnaires qui auront obtenues 80% « OUI » seront admis à l'analyse financière.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au dossier d'appel d'offres.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés Publics du Ministère de la Communication à Yaoundé.

18. Additif à l'appel d'offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres sous forme d'additif.

NB : « Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivant: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le 16 MARS 2021

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- Service des Marchés
- Président CIPM/MINCOM
- Affichage.



René Emmanuel Nji

Open National Invitation To Tender N°003/AONO/MINCOM/CIPM/2024 OF 6 MARS 2024
TO SECURE THE PREMISES OF THE DIAMARE DIVISIONAL DELEGATION OF
COMMUNICATION (BUILDING OF A FENCE)

Financing: The Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Communication for the 2024 financial year.

1. Subject of the Invitation to Tender

The Minister of Communication hereby launches an Open National Invitation to Tender for the work to secure the premises of the DIAMARE Divisional Delegation of Communication, (building of a fence).

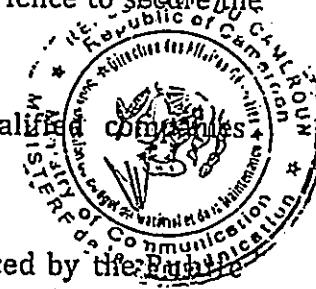
2. Nature of Works

The work under this Invitation to Tender consists in building a fence to ~~secure the~~ the premises of the DIAMARE Divisional Delegation of Communication.

3. Participation and Origin

Participation to this Invitation to Tender is opened to qualified companies incorporated under Cameroonian law.

4. Financing

The work under this Invitation to Tender shall be financed by the ~~the~~  Investment Budget of the Ministry of Communication for the 2024 financial year, under budget head 58-17-160-04-340010-522117.

5. Estimated Cost

The projected cost of the operation after preliminary studies is seventy one million (71 000 000) CFA F.

6. Consultation of the Tender Document

The Tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Communication, Department of General Affairs, Public Procurement Service, from publication of this notice.

7. Acquisition of the Tender File

The Tender file may be obtained at the Ministry of Communication, Department of General Affairs, Public Procurement Service as from the publication of this notice, upon payment of a non-refundable sum of eighty thousand (80 000) CFA francs to the public treasury.

8. Submission of Bids

Each offer drafted in French or in English in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such as well as an electronic version in excel format of the financial offer (unit price list as well as the estimated and quantitative details) burned on a CD or saved on a USB drive (the absence of the electronic version of the financial offer at the opening of the envelopes constitutes grounds for rejection of the offer), should be deposited at the Ministry of Communication, Department of General Affairs, Public Procurement Service, not later than 12th April 2024 at 12 pm in a sealed envelope.

The file should be submitted in three distinct and sealed envelopes labelled as follows:

- I- For administrative documents
- II- For technical proposals
- III- For financial proposals

They should be submitted in a sealed envelope and only labelled as such:

Open National Invitation To Tender N°003/AONO/MINCOM/CIPM/2024 OF
TO SECURE THE PREMISES OF THE DIAMARE DIVISIONAL DELEGATION OF
COMMUNICATION (BUILDING OF A FENCE)
"To be opened only during a tender board session"

9. Admissibility of Offers

Each bidder should attach to his administrative documents a bid bond of **1 420 000** (one million four hundred and twenty thousand), valid of thirty (30) days after the final date of validity of the bids and issued by a first- rate Bank approved by the Ministry of Finance, the list of which is provided in document No.12 of the tender file.

Under the risk of being rejected, the administrative documents required must be reproduced in original or certified true copies by the issuing service in accordance with the Special Regulations of the invitation to tender.

They must not be older than three (03) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice or of the tender file shall be declared inadmissible. This applies especially to the absence of the bid bond in accordance with circular relating to the Code of Public Contracts, total failure to meet the qualification criteria for the work manager will lead to the rejection of the offer.

10. Opening of Bids

The opening of bids will be done in a unique session.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on **12th April 2024** at **1 p.m.** by the Internal Commission for the Award of Contracts of the Ministry of Communication in Yaoundé

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized (mandate duly legalized) person of their choice with full knowledge of the file.

11. Execution deadline

The maximum deadline for carrying out the work planned by the project owner shall be for **(04)** months.

12. Evaluation of Bids

The evaluation of the tenders will be carried out in three (03) stages:

- Stage 1: verification of the conformity of the administrative file of each tenderer.
- Stage 2: technical evaluation of administratively compliant bids.
- Stage 3: verification of the financial offers of the companies whose offers have been recognised as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating the offers are as follows:

13. Essential Eliminatory Criteria

Tenders with the following deficiencies will be rejected

- a) Absence of the bid bond in accordance with the Circular on the application of the Public Contract Code;
- b) Failure to produce or comply within 48 hours with any of the documents in the administrative file that are missing or deemed non-compliant, with the exception of the bid bond;
- c) False declaration or falsified document;
- d) Omission of a quantified unit price and a price of the Sub-detail of prices in the

- Financial Offer:
- e) Absence of the site visit certificate signed on honour by the tenderer + the site visit report;
 - f) Failure to meet at least one of the qualification criteria of the works manager;
 - g) Absence of the declaration on honour attesting that the company has not abandoned any contract linked to the public order (Letter Order or Contract) during the last three (03) years and that it is not on the list of defaulting companies drawn up annually by the Minister of Public Contracts;
 - h) Failure to satisfy at least 80% of the essential criteria.

14. Essential Evaluation Criteria

The evaluation of the technical offers will be done according to the binary system (yes/no) on the basis of the following essential qualification criteria:

- a) General presentation of the offer;
- b) A financial capacity issued by a bank approved by MINFI of at least 35,000,000 (thirty five million) CFA francs;
- c) The company's references (at least three (03) over the last three (3) years in similar contracts (construction of buildings) (copies of signed and registered contracts (front and last page) and acceptance certificates and/or certificates of successful completion of work);
- d) Methodological note on the understanding, organisation of the company, organisation of the project and planning of the execution of works;
- e) Qualifications of the personnel (site manager and other staff) except for the works manager;
- f) Work equipment;
- g) The Special Technical Specifications (STS), initialed on each page, and with the date, signature and stamp of the bidder at the end of the document
- h) The Special Administrative Conditions (SCC), initialed on each page, and with the date, signature and stamp of the bidder at the end of the document.

Only bidders who obtain 80% "YES" will be admitted to the financial analysis.

15. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder with the lowest tender deemed to comply with the tender document.

16. Deadline for the Validity of Bids

Bidders shall remain committed by their bids for ninety (90) days from the date of their submission.

17. Complementary Information

More technical, administrative information can be obtained from the Procurement service of the Ministry of Communication in Yaoundé.

18. Addendum to the Invitation to Tender

The Project Owner reserves the right, if necessary, to introduce any other useful amendment later in this Invitation to Tender in the form of an addendum.

NB: "For any attempt of corruption or bad practice, please call the MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48".

CC:

- MINMAP
- ARMP
- Procurement Service
- Chairperson TB/MINCOM
- Notice boards



Rene Emmanuel Gadi



Pièce n° 2 : Règlement Général de l'appel d'offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	13
Article 1er : Portée de la soumission.....	13
Article 2 : Financement.....	13
Article 3 : Fraude et corruption.....	13
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	14
Article 6 : Qualifications du soumissionnaire	14
B. Dossier d'appel d'offres	15
Article 7 : Visite du site	15
Article 8 : Contenu du dossier d'appel d'offres	15
Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours	16
C. Préparation des offres	16
Article 10 : Modification du dossier d'appel d'offres.....	16
Article 11 : Frais de soumission.....	16
Article 12 : Langues de l'offre.....	16
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	17
Article 14 : Montant de l'offre.....	18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	18
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de soumission	19
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	21
D. Dépôt des offres	21
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23 : Offres hors délai.....	21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	22
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	23
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	23
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	23
Article 30 : Correction des erreurs	24
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	25
Article 34 : Attribution	25
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux et d'annuler une procédure 25	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	25
F. Attribution du marché	25
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	25
Article 38 : Signature du marché.....	26
Article 39 : Cautionnement définitif	26

A. Généralités

Article 1er : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la Communication, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage » lance un Appel d'offres National Ouvert pour les prestations décrites dans le dossier d'appel d'offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme «les fournitures».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doitachever la prestation dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objets du présent Appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré qualification.

- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une Entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.
2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du soumissionnaire

1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

 1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 4. Les litiges en cours ;
 5. La disponibilité du matériel indispensable.
2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils sont tout aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 7 : Visite du site

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site de livraison et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements susceptibles d'améliorer la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site de livraison sont à la charge du soumissionnaire.

Article 8 : Contenu du dossier d'appel d'offres

- 8.1. Le dossier d'appel d'offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s) additifs (s) publié (s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. la lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'offres Restreints) ;
- b. l'avis d'appel d'offres (AAO) ;
- c. le Règlement Général de l'Appel d'offres (RGAO) ;
- d. le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO) ;
- e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. le Cadre du bordereau des prix unitaires ;
- h. le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- i. le Cadre du planning de livraison ;
- j. les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. le Modèle de lettre de soumission ;
- m. le Modèle de caution de soumission ;
- n. le Modèle de cautionnement définitif ;
- o. le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. le Modèle de marché ;
- r. la liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréée par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

- 9.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d'ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissements, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 9.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissements d'un candidat invité les soumissionnaires à modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission d'audit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

C. Préparation des offres

Article 10 : Modification du dossier d'appel d'offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier d'appel d'offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à L'Autorité contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langues de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : dossier administratif

Il comprend :

1-Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- Est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions de ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO.

3-La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RGAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des fournitures et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- l'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier de l'Appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que pour tout marché, dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'appel d'offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
 - a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. pour les Appels d'offres Nationaux, la monnaie sera le Franc CFA

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le dossier d'appel d'offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- 1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- 2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres ;
- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RGAO, et la mention « *A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT* »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Président de la Commission de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ~~marquée~~ indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera ~~ni~~ pleinement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues auprès des ~~services du~~ Maître d'Ouvrage (MINCOM/DAG Yaoundé), au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'offres

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La commission de passation de marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signifieront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.
- 25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire d'influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou L'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec L'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - a- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - b- Limite sensiblement en contradiction avec le dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché.
 - c- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux

critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.
- 32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
 - b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
 - c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
 - d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - e- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO.
 - f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et

- indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.
- 32.4. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d’analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d’Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d’évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l’article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux et d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution, sans encourir une responsabilité à l’égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d’annulation du Marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

F. Attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Centrale de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par la Direction des Marchés des Approvisionnements Généraux, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO)

INTRODUCTION

1. Les travaux à réaliser dans le cadre de cet Appel d'offres concernent les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Diamaré.

Les travaux sont décrits dans le devis quantitatif et estimatif.

- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre de la Communication ;
- Référence de l'Appel d'Offres : AONO N°003/AONO/MINCOM/CIPM/2024 du 06 mars 2024

2. Le délai d'exécution des travaux est de : 04 mois.

3. Source de financement : BIP- MINCOM, Exercice 2024

Nom du projet : **SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU DIAMARÉ (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE).**

4. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises qualifiées exerçant dans ces domaines.

5. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

6- Critères d'évaluation

Seront rejetées, les offres présentant les manquements ci-après :

6.1 Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission conformément à la Circulaire relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Défaut de production ou de conformité dans un délai de 48h de l'une des pièces du dossier administratif absente ou jugée non conforme exception faite de la Caution de Soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié et d'un prix du Sous détail des prix ;
- Absence de l'attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire + le Rapport de visite de site ;
- Non satisfaction d'au moins un des critères de qualification du conducteur des travaux ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise n'a abandonné aucun contrat lié à la commande publique (Lettre Commande ou Marché) au cours des trois (03) dernières années et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels.

6.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- Présentation générale de l'offre ;
- Une capacité financière délivrée par une banque (celle où sera domicilié le compte) agréée par le MINFI supérieur ou égal à 35 000 000 (Trente-cinq millions) F CFA ;
- Les références de l'entreprise (au moins trois (03) sur les 03 (trois) dernières années dans les marchés similaires (constructions des bâtiments) (copies des marchés signés et enregistrés (1^{ère} et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des

- travaux) ;*
- d) Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation de l'entreprise, l'organisation du projet et planning d'exécution des travaux ;
 - e) Qualifications du personnel (chef chantier et autres personnels d'exécution) exception faite du conducteur des travaux ;
 - f) Matériel de travail ;
 - g) Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
 - h) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.

7. Visite du site des travaux et réunion préparatoire : la visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire.

8. Langue de l'offre : les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

9. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes comprenant chacun sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles.

Les volumes seront insérés respectivement dans les enveloppes indiquées et détaillées comme suit :

A - Enveloppe des pièces Administratives

Il s'agit des pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois ~~original ou en copie certifiée conforme~~ selon le cas :

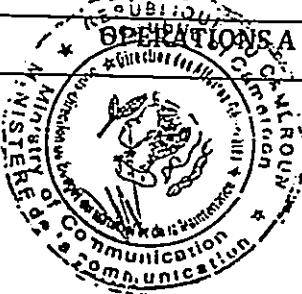
N°	DOCUMENTS
A1	Une déclaration de l'intention de soumissionner timbrée et faisant apparaître ses noms prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège sociale.
A2	L'Accord de groupement (le cas échéant)
A3	Le pouvoir de signature, le cas échéant
A4	Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
A5	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun.
A6	Une quittance de versement des frais d'achat du dossier de consultation, tel que précisé dans l'avis d'Appel d'Offres.
A7	Une caution de soumission de montant correspondant à celui défini dans l'avis d'appel d'offres (Un million quatre cent vingt mille (1 420 000) FCFA) ;
A8	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
A9	Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (3) mois.
A10	Une Attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par les services d'impôts.
A11	Un engagement à préfinancer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle)
A12	Une expédition du registre de commerce.
A13	L'attestation d'immatriculation timbrée

A14 Un plan de localisation signé sur l'honneur conformément à la Circulaire du DGI du 26 mai 2021, précisant les modalités de localisation des contribuables.

NB Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A5, A6, A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois à la date d'ouverture des plis.

B – Enveloppe des pièces techniques

Elle sera cachetée et contiendra les documents suivants placés dans l'ordre sus indiqué :

N°	DOCUMENTS	OPÉRATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Liste du matériel	 <p>Conformément à l'annexe 2. Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)</p>	<p>Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente, contrat de location, pour le matériel roulant, joindre la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de location du matériel roulant, la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise sera produite en annexe au contrat de location (la liste du matériel pouvant être loués est limité au véhicule pick-up) ; - Les factures sont certifiées uniquement par les autorités administratives.
B2	Liste du personnel	<p>Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un conducteur des travaux: Ingénieur en génie civil ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine du bâtiment et inscrit à l'ordre ; 2. Un chef de chantier : au moins Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant au moins 03 ans d'expériences dans le domaine ; 3. Un technicien en électricité : au moins Technicien ayant 03 ans d'expérience dans le domaine. BAC F3 ou F2 ou plus. 	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et une attestation de disponibilité signé du concerné.</p> <p>Pour le conducteur des travaux, y ajouter une attestation d'inscription à l'ordre National des Ingénieurs du Génie civil</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la non satisfaction d'un des critères du conducteur des travaux entraînera le rejet de l'offre
B3	Proposition technique	Une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation de l'entreprise, l'organisation du projet et planning d'exécution des travaux.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

B4	Attestation de visite du site + Rapport de visite	Attestation de visite du site des travaux signée sur l'honneur par le soumissionnaire Rapport de visite de site signé du Soumissionnaire avec illustration des photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire Date, signature et cachet du soumissionnaire
B5	Références de l'entreprise	Les références de l'entreprise (au moins trois (03)) sur les 03 (trois) dernières années dans les marchés similaires (constructions des bâtiments)	Montant des travaux, copies des marchés enregistrés (1 ^{ère} et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux <i>NB : les bons de commandes ne seront pas acceptés.</i>
B6	Capacité financière	Attestation de la capacité financière délivrée par une banque (celle où sera domicilié le compte) agréée par le MINFI supérieur ou égal à 35 000 000 (Trente-cinq millions) F CFA	délivrée par la banque où sera domicilié le compte et agréée par le MINFI
B7	CCTP	Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la pièce N°5 du DAO	Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire
B8	CCAP	Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la pièce N°4 du DAO	Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire

C – Propositions financières

L'enveloppe « C » comprendra les pièces suivantes :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des prix unitaires	Cadre du sous détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : le soumissionnaire devra joindre dans son offre une version électronique de l'offre financière (Bordereau des prix unitaires et Détail estimatif) sur CD ou clé USB. L'absence de cette version électronique de l'offre financière à l'ouverture des pris entraînera le rejet de l'offre.

Prix et monnaie de l'offre

10. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

11. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution de (04) mois, il peut faire l'objet de révision de prix.

12. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est-à-dire en francs CFA.

13. Les rabais devront s'exprimer en chiffres et en lettres et doivent être insérés dans le DQE. Les rabais manuscrits ne sont pas acceptés. Le non-respect de cette exigence entraînera la non prise en compte du rabais, conformément à la lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022, relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires.

Préparation et dépôt des offres

13. Conformément à l'article 16 alinéa 1 du RPAO, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non-conforme et rejetée par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du ministère de la Communication.

14. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant spécifié dans l'avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

16. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois enveloppes A, B et C.

Présentation de l'offre

Les enveloppes « A », « B » et « C » seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant aucunement

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°003/AONO/

N°003/AONO/MINCOM/CIPM/2024 DU 06 MARS 2024

relatif à LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION
DU DIAMARÉ (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE)

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe A : Pièces administratives, Appel d'Offres National Ouvert n°003 du2024, » et comprenant les pièces A1 à A14

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe B : Offre technique, Appel d'Offres National Ouvert n°003 du2024» et comprenant les pièces B1 à B8

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« Enveloppe C : Offre financière, Appel d'Offres National Ouvert n°003 du2024» et comprenant les pièces C1 à C4

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'administration et renvoyée au soumissionnaire.

Remise des Offres

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de

remise des offres.

L'offre devra parvenir au Ministère de la Communication, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics à Yaoundé, contre récépissé, au plus tard le 12 avril 2024 à 12h, heure locale.

L'ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administrative, technique et financière se fera le 12 avril 2024 à 13 heures précises (heure locale), dans la salle de conférence, 1er étage du bâtiment principal abritant les services centraux du Ministère de la Communication (MINCOM). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Evaluation et comparaison des offres

17 - La monnaie retenue est le FCFA.

18- Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

18.1 - Evaluation des Offres Techniques (Critère essentiel)

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères de la grille d'évaluation ci-après, suivant les critères essentiels ci-dessus énumérés et détaillé ainsi qu'il suit :

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	NOTATION	
			OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre	Présentation, Pagination, Clarté, lisibilité		
	Matériel de travail (Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente, contrat de location, pour le matériel roulant, joindre la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise. NB : - En cas de location du matériel roulant, la copie certifiée conforme par les services du MINTRANSPORT de la carte grise sera produite en annexe au contrat de location (la liste du matériel pouvant être loué est limité au véhicule pick-up) ; - Les factures sont certifiées uniquement par les autorités administratives.	Un (01) véhicule de liaison un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon un (01) vibreur Liste du petit matériel : matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, niveau à bulles, taloche, fil d'aplomb, niveau à fioles (niveau à eau), L'équerre du maçon, burin, autres matériaux en sus), matériel de ferrailage (cisaille, tenailles, Pinces, autres matériaux en sus), autre (rouleau, pinceau plat, couteau de construction, autres matériaux en sus)		
02				
03	Qualification et compétence du personnel	Chef Chantier : au moins Technicien supérieur du génie civil ou équivalent, ayant au moins 03 ans d'expérience dans le domaine	Diplôme de technicien ou plus certifié Copie certifiée de la CNI CV daté et signé Année d'expérience Attestation de disponibilité signé	

		Technicien en électricité	BAC F2 ou F3 ou plus	
			CV daté et signé	
			Année d'expérience mini 3 ans	
			Attestation de disponibilité signé	
			Copie certifié de la CNI	
04	Attestation de la capacité financière	délivrée par la banque où sera domicilié le compte et agréée par le MINFI d'un montant de 35 (trente-cinq) millions		
05	Références de l'entreprise	avoir réalisé au cours des trois derniers exercices dans le domaine du bâtiment au moins trois (03) projets (constructions des bâtiments) <i>NB : (Montant des travaux, copies des marchés signés et enregistrés (1^{re} et dernière page) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux)</i>	<i>Oui si au moins trois références avec les pièces justificatives</i>	<i>Non si non</i>
06	Proposition technique (Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document)	Une note méthodologique sur la compréhension Organigramme de l'entreprise Organigramme du projet planning d'exécution des travaux (respect du délai d'exécution de 04 mois)		
07	CCTP	CCTP Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire		
08	CCAP	CCAP Paraphé sur chaque page, et avec à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.		
TOTAL				

18.2 - Vérification de la satisfaction des critères de qualification du conducteur des travaux

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	NOTATION	
			OUI	NON
1	Qualification et compétence du Conducteur des Travaux <i>NB :</i> - la non satisfaction d'un des critères du conducteur des travaux entraînera le rejet de l'offre	<u>Conducteur des Travaux</u> : Ingénieur de conception ou des travaux de génie civil avec inscription à l'ONIGC	Diplôme d'ingénieur certifié	
			CV daté et signé	
			Copie certifié de la CNI	
			Année d'expérience dans le domaine du Génie Civil (mini 05 ans)	
			Attestation d'inscription à l'ONIGC	
			Attestation de disponibilité signée	
Conclusion				

18.3- Attestation de visite de site + rapport de visite de site

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	NOTATION	
			OUI	NON
5	Attestation de visite de site + Rapport de visite	Cette pièce sera signée sur l'honneur par le soumissionnaire		
		Rapport de visite avec illustration des photos du site		
Conclusion				

NB :

- L'entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : cartes grises certifiées, factures certifiées par les autorités administratives.
- Si l'entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et de la collaboration avec le légitime propriétaire. La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : véhicule pick-up.
- Il est rappelé aux entreprises qu'au regard de la loi, l'ingénieur du génie civil ne peut exercer que s'il est inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil (ONIGC).

Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques ont obtenues 80% de l'offre sont qualifiés pour l'évaluation financière.

18.2 Evaluation des offres Financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniques qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et le multiplier par les quantités indiquées pour arriver au montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire du BPU en lettre fera foi et le prix sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée, sauf si le prix en chiffres est confirmé par le Sous Détail des prix.

Après corrections, les offres déclarées techniques qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.

ATTRIBUTION DU MARCHE

19 Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

Le cocontractant retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment souscrit, au MINCOM.

Dans le cas où le cocontractant n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe).

Le cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'ordre de service.

19.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage, un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO.

19.2 Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.





Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	39
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	39
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	39
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	39
ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	39
ARTICLE 5 : NANTISSEMENT	39
ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	39
ARTICLE 7 : NORMES	39
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	40
ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	40
ARTICLE 10 : COMMUNICATION	40
ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE	41
Article 12 : MARCHÉ À TRANCHE PORTE SUR LA CONSTRUCTION	41
Article 13 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT	42
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	42
Article 14 : GARANTIES ET CAUTIONS	42
Article 15 : MONTANT DU MARCHÉ	42
Article 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	42
Article 17 : RÉVISION DES PRIX	43
Article 18 : FORMULE DE RÉVISION DES PRIX	43
Article 19 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX	43
Article 20 : TRAVAUX EN RÉGIE	43
Article 21 : VALORISATION DES TRAVAUX	43
Article 22 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS	43
Article 23 : AVANCES	43
Article 24 : PAIEMENTS	44
Article 25 : INTERETS MORATOIRES	44
Article 26 : PÉNALITÉS DE RETARD	44
Article 27 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES	44
Article 28 : DÉCOMPTE FINAL	45
Article 29 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF	45
Article 30 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER	45
Article 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	45
Article 33 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT	45
Article 34 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE	45
Article 35 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES	46
Article 36 : PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR	46
Article 37 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS	46
Article 38 : IMPLANTATION DES OUVRAGES	47
Article 39 : SOUS-TRAITANCE	47
Article 40 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS	47
Article 41 : JOURNAL DE CHANTIER	47
Article 42 : UTILISATION DES EXPLOSIFS	47
Article 43 : RÉCEPTION PROVISOIRE	47

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 :OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Diamaré.

ARTICLE 2 :CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation du présent marché porte sur les travaux de construction d'une clôture pour la sécurisation de la Délégation Départementale de la Communication du Diamaré.

ARTICLE 3 :PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Communication ;
- le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générale du Ministère de la Communication, ci-après désigné le Chef de Service ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières, ainsi qu'aux délais contractuels;
- l'Ingénieur du marché est le Délégué Départementale du MJNTP du Diamaré, ci-après désigné l'Ingénieur ; il est responsable du suivi technique du marché ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé des Marchés Publics ;
- le Cocontractant est _____

ARTICLE 5 :NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation du présent marché : le Ministre de la Communication,
- Responsable chargés des paiements : le Payeur Spécialisé auprès du MINCOM,
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent marché : le Directeur des Affaires Générales du MINCOM.

ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

6.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1. Les travaux effectués en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le sous-détail des prix et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au présent marché; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira la prestation du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- a) La lettre de soumission.
- b) La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés;
- c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- d) Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- e) Les éléments propres à la détermination du montant du marché tel que, par ordre de priorité :
 - les bordereaux des prix unitaires ;
 - l'état des prix forfaitaires ;
 - le détail ou le devis estimatif ;
 - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le détail des prix unitaires;
- f) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics des Travaux.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les textes généraux applicables au présent marché sont :

- La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2018/011 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
- Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- la circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du code des marchés publics ;
- L'arrêté N°000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019, fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique

- la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018, précisant les mesures transitoires à observer à la suite de la signature du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux et services en vigueur
- Le Code minier ;
- Les textes régissant les corps de métier ;
- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- Les normes en vigueur.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

10.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées au cocontractant à son siège installé dans la localité des prestations ou à défaut à la mairie de Maroua dont relèvent les prestations.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Maroua chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, Monsieur le Ministre de la Communication, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur.

10.2 Le Co-contractant adressera toute notification écrite ou correspondance aux autres intervenants avec copie dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE

11.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'autorité chargée du contrôle externe, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.

11.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'autorité chargé du contrôle externe, à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le l'ingénieur avec copie au Chef de service du marché et au maître d'Ouvrage.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre des Marchés Publics, à l'Ingénieur. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur

11.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 12 : MARCHÉ À TRANCHE PORTE SUR LA CONSTRUCTION

Les travaux, objet du présent marché portent essentiellement sur travaux de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux pour abriter les services de la Délégation Régionale de la Communication de l'Ouest, ainsi qu'une case de passage,

Article 13 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT

- 13.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 13.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 13.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 47 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 14 : GARANTIES ET CAUTIONS

14.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (02%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

14.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (05%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

14.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du marché.

Article 15 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

- 16.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 16.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 17 : RÉVISION DES PRIX

17.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

17.2. Modalités d'actualisation des prix

Article 18 : FORMULE DE RÉVISION DES PRIX

Non applicable

Article 19 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable

Article 20 : TRAVAUX EN RÉGIE

20.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux (02%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

20.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

Article 21 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix forfaitaires.

Article 22 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

22.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

22.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 23 : AVANCES

23.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à 100% dans une banque de premier ordre ou assurance basée au Cameroun.

L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : prélèvement de trente (30%) du montant des décomptes dès que la facturation des prestations réalisées aura atteint environ quarante (40%) du montant du marché. Dans tout état de cause, la totalité de l'avance devrait être remboursée quand les facturations auront atteint quatre-vingt (80%) du montant total du marché.

23.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TIC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

23.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

23.4. Sur demande expresse du Prestataire, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la caution à la fin du remboursement de l'avance de démarrage.

Article 24 : PAIEMENTS

24.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingenieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

24.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :
- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant. ;

- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement, ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le _____ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

24.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 25 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 26 : PÉNALITÉS DE RETARD

26.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

26.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 27 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Les éventuels Sous-traitants et cotraitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution.

Article 28 : DÉCOMPTE FINAL

28.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

28.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur,

28.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

Article 29 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

29.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, le definitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

29.2. Le Cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 30 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre en régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 31 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de le Cocontractant, conformément à la réglementation

Article 32 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

32.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre (04) mois.

32.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 33 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT.

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'ingénieur en sept (07) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 34 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le dossier d'appel d'offres sera remis au cocontractant par le Maître d'œuvre.

Article 35 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- assurance "tous risques chantier" ;

Article 36 : PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

36.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter en nouveau dossier au Chef de Service ou l'ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation et faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. a. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur.

- Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- Le Cocontractant. Indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

36.2. Projet d'exécution

- Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou de l'ingénieur un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- Le Chef de service ou de l'ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

36.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis motivés successifs de l'Ingénieur du Marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Article 37 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS

37.1. Les panneaux placés à l'entrée du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Les services compétents des travaux publics et de la mairie seront informés en cas d'interruption de la circulation ou d'occupation temporaire du trottoir.

37.3. Indiquer les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

37.4. Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 38 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 39 : SOUS-TRAITANCE

La part des travaux à sous-traiter est de *vingt pour cent (20%)* du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 40 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS

40.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

40.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *sept (07)* jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 41 : JOURNAL DE CHANTIER

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant du Cocontractant. Systématiquement lors des réunions de chantiers et à *chaque visite de chantier*.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 42 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 43 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

43.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

43.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président* ;
2. *Le Chef de Service du marché - Membre* ;
3. *L'Ingénieur du marché, Rapporteur* ;
4. *Le Chef de Service des Marchés publics du MINCOM, Membre* ;
5. *Le Chef de Service de la Maintenance du MINCOM, Membre* ;
6. *Le Chef de Service du Budget et du Matériel du MINCOM, Membre* ;
7. *Le Sous-Directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINCOM, Membre* ;
8. *Le Comptable Matière /Cabinet, Membre* ;
9. *Le Délégué Départementale de la Communication du Diamaré, Membre* ;
10. *Le Délégué Départementale des Marchés Publics du Diamaré ou son représentant, observateur*.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [03 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et

procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

43.4. *Ce marché ne pourra pas faire l'objet des réceptions partielles.*

Article 44 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

Après la visite de pré-réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'ingénieur les plans de recollement pour approbation.

Article 45 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 46 : RECEPTION DEFINITIVE

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 47 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre du service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Modification du personnel conformément à l'article 13.3.

Article 48 : CAS DE FORCE MAJEURE

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Le maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 49 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction compétente de Yaoundé.

Article 50 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires de chaque marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fourni au Chef de Service du Marché.

Article 51 et dernier : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



Pièce n° 5 : Cahier de Clauses techniques particulières (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	51
CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER	55
CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT	56
CHAPITRE IV : FONDATIONS	57
CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION	58
CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE	59
CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ	61
CHAPITRE XI : PEINTURE	62
CHAPITRE VI : CHARPENTE – COUVERTURE POUR CHATEAU	63
CHAPITRE XII : AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE	65



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

Le Maître d’Ouvrage lance un Appel d’Offres en procédure normale pour l’exécution des travaux de construction de la clôture de 218 ml et château d’eau à la Délégation Départementale de la Communication du Diamaré à Maroua, Département du Diamaré, Région de l’Extrême-Nord-

Les travaux sont repartis en un seul lot ci-après :

Désignation	Longueur (ml)	Localité
Construction d'une clôture et un château d'eau à la DD MINCOM Diamaré	218 ml	Maroua

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d’Ouvrage** est le Ministre de la Communication ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Affaires Générales du MINCOM ;
- **L’Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Diamaré ;
- **Le Maître d’œuvre** est le Chef de Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Diamaré.

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix unitaires - nomenclature des tâches et le détail technique et estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préparatoires ;
- Les terrassements ;
- Les fondations ;
- Les maçonneries et béton armé en élévations ;
- Les revêtements ;
- La menuiserie métallique ;
- L'électricité ;
- La peinture ;
- La charpente - couverture pour chateau;
- L'aménagement pour l'esplanade ;



Article 3 - Description des travaux

A. Introduction

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. Mode d'exécution des travaux

A. Généralités et prescriptions

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d’Ouvrage. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d’Ouvrage et au Représentant du Maître d’œuvre ou, le cas échéant, le maître d’œuvre délégué pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Réception de ferrailages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage de la finition des ferrailages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Matériaux constituant les bétons

Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
 - Gravillons 5/15 concassés
 - Gravillons 15/25 concassés
 - Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou son service chargé du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

Sables

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devront pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- * Pour mortier 0/2 mm
 - * Pour béton armé 0/5 mm
 - * Pour béton non armé 0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPI 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera le Chef de Service de la Passation de la constitution de ses approvisionnements. Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne posséderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gercures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature, les barres et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature en assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage ou le Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production.

Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc., le Maître d'Ouvrage définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage.

Les bétons

Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre au maître d'œuvre pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35.

Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- | | |
|--|------------|
| - Résistance de compression caractéristique à 28 jours | : 270 bars |
| - Résistance à la traction à 28 jours | : 22 bars |

Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâche devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport d'humidité sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravat au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".

COFFRAGE

Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître de l'Ouvrage et sauf indications contraires sur les plans :

- Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.

- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques.
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

Entretien

Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Travaux préliminaires

Installation de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise :

- * bureaux pour l'entreprise ;
- * bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- * salle de réunions de chantier équipée ;
- * sanitaires de chantier ;
- * magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension par AES- SONEL ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ **Etudes**

Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ **Débroussaillage du site**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du Clôture et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de débroussaillage.

❖ **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Clôture. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ **Décapage**

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du Clôture et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ **Nivellement de la plate - forme**

Nivellement d'une plate - forme sur l'emplacement du Clôture et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ **Implantation du Clôture**

L'implantation du Clôture sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

❖ **Fouilles**

Mise en œuvre

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol de manière à assurer une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelés. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

❖ **Remblais de terre**

Mise en œuvre

Les terres provenant des fouilles ne seront en aucun cas réutilisables pour d'autres emplois dans les travaux. Elles seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage. A défaut du sable de rivière, les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage. Il est défendu d'adosser les terres contre

les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

❖ Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : épingle T8 tous les 15 cm maxi.

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ Poteaux

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15 x 15 ; ou

- 15 x 30 ;

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers :

① Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15 ;

② Cadres + épingle T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T8 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : Treillis T6 ; maille de 25 x 25 cm.

N.B : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ Paillasse

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;

- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.



❖ Dalle

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T8 ; maille de 150 x 150 y compris film polyane.

❖ Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15 x 15

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

❖ Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 ou 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m³ devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des fondations.



❖ Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : 0,20 x 0,40 en épaisseur 0,10, 0,15 et 0,20 m.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

❖ Enduit

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ Poteaux

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ① Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ② Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

❖ **Chaînage des appuis pour claustras**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8.

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B. : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

❖ **Chaînage haut**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T10.

❖ **Poutre libre sur cloison amovible (Bloc 2 salles avec bureau Directeur et ateliers)**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.



CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUE

Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage et au Représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué pour avis.

- Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc.. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spire, etc. Selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc.) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent. Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les parties métalliques seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc. est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou râgrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments préfaçonnés en atelier.

Etanchéité

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLEX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.



CHAPITRE XI : PEINTURE

Généralités

Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage.

B.1.3. -Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture glycéroptalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycéroptalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, dégradations, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel le Cocontractant restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les déteriorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre des produits de peinture

Conditions d'exécution

Conditions ambiantes

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le sujetile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les sujetiles en cause.

Protections

Le Cocontractant doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

Echantillonnage et coloris

Le Cocontractant devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage. Le Cocontractant doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le Cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais du Cocontractant.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Réception - mode de mètre

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, le Cocontractant doit procéder à ses travaux aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

❖ Impression

- Murs : Couche d'imprégnation au Pantinox des surfaces à peindre ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Murs extérieur : peinture agréée par l'Ingénieur 1300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique en 02 couche ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.



CHAPITRE VI : CHARPENTE - COUVERTURE POUR CHATEAU

Généralités

Le Cocontractant du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois, en rénovation ou travaux neufs, tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

Caractéristiques des bois

Toutes les pièces de charpente seront réalisées en bois adapté aux conditions climatiques ou équivalent, choisi de première qualité, dont le taux d'humidité avant usinage sera inférieur à 20 %.

Les bois (bastings, chevrons, planches, tasseaux, etc.) seront sains et exempts d'échauffement, de pourriture, de flache ou d'aubier.

Les bois seront droits de fil, les noeuds seront évités, seuls les noeuds dont le diamètre ne sera pas supérieur à 10 % de la hauteur de la pièce seront tolérés.

La qualité du sciage sera contrôlée, la pente du fil sur une face sera inférieure à 12%.

Protection des bois

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

Le Cocontractant devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : boulonnage, tirefondage ou pointage.

Livraison des ouvrages supports

Les maçonneries seront livrées, arasées à la cote finie avec les trous de scellement en place.

Platines de fixation de pannes sur maçonnerie

Pour les charpentes composées de pannes ancrées sur les chaînages de voûtes pignons ou de refends, à l'aide de platines en acier, on adoptera un dispositif d'ancrage composé

- une platine de fixation de 150 x 185 x 8 mm, avec 2 tiges filetées accrochets scellées dans le chaînage en béton, où aura été pratiquée une réservation.

Planches de rive bois

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm. en bois dur, épaisseur 3 cm, fixées aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

a. Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.

Pignon : Latte 4 x 8 reliant les pannes.

c. Plafond

En complément de la fourniture et de la pose des divers types de faux plafonds, la prestation de l'entreprise comprend :

- Etablissement de tous les dessins d'appareillage et de détail nécessaires à l'exécution et mise au point en liaison avec les autres corps d'état.
- Les dispositifs de fixation par des procédés agréés par le Maître d'Ouvrage.
- Les trous, perçements et scellements s'ils sont nécessaires aux fixations
- Les profils de calfeutrement périphérique des faux plafonds lorsqu'ils sont nécessaires;

- Les jouées verticales au droit des décrochements de niveau de plafond, des trappes, des trémies.
- Les renforcements d'ossature pour maintenir les luminaires et leurs câbles d'alimentation s'il y a lieu
- Les découpes et plaques spéciales pour l'encastrement des luminaires ou de leurs suspentes
- Les découpes pour les passages de canalisations, ou autres ouvrages à travers les faux plafonds.
- les raccords consécutifs à l'intervention des autres corps d'état afin de livrer des ouvrages "finis" en parfait état de conservation et de propreté.

❖ **Solivage**

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

❖ **Habilage**

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE XII : AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE

❖ **Pavés**

Il sera exécuté autour des Clôtures des pavés en béton dosé à 350 kg/m³, sur l'esplanade de la Délégation. Une pente minimale de 2% sera exécutée pour faciliter l'écoulement des eaux.





Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires

n°	DESIGANTION	UTE	Prix Unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	Installation de chantier	Ft		
102	Préparation du terrain comprenant le nettoyage, l'abattage, l'élagage, le dessouchage des arbres.	Ft		
103	Implantation des ouvrages	Ft		
200	TERRASSEMENT			
201	Fouilles en puits	m ³		
202	Fouilles en rigoles	m ³		
300	FONDATIONS			
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³		
302	Mur de soubassement en agglomérés de 20x20x40, bourrés au Béton dosé à 200 kg/m ³	m ²		
303	Béton armé pour semelles isolées sous poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³		
304	Béton armé pour amorces des poteaux dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
305	Béton armé pour longrines dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
306	lampe d'accès et escalier en béton armé dosé à 350 Kg/m ³	u		
307	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour dallage du sol de la guérite (8 cm d'épaisseur) et le ocal du générateur (10 cm d'épaisseur)	m ³		
308	Chape bouchardée sur dallage guérite et et sur escaliers dosé à 400 kg/m ³ de mortier de ciment	m ²		
400	MAÇONNERIE ET BETON ARMÉ EN ELEVATION			
401	Mur en élévation en agglomérés creux [15 ^ 20 x 40]	m ²		
402	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³		
403	Béton armé pour chaînage sur murs dosé à 350 kg/m ³	m ³		
404	Béton armé pour chapiteaux et dalle de couverture de la guérite dosé à 350kg/m ³	m ³		
500	REVETEMENTS			
501	Enduit ordinaire au mortier dosé à 400 kg/m ³	m ²		
600	MENUISERIE METALLIQUE			
601	Grille métallique en tube carré de 30 lourc en façade principale et le local du générateur	m ²		
602	Porte métallique pleine à 1 vantail de 1.00X2.30	U		
603	Porte métallique pleine à 2 vantaux de 2X2.30 ;le local du générateur	U		
604	Porte métallique semi vitrée à 1 vantail de 0.90X2.20	U		
605	Portail métallique pleine à deux (02) vantaux de 4.00X2.30	U		
606	Fenêtre châssis naco de 0,90x1,20m y compris Lames NACO et grille anti vol	U		
602	Echelle métallique	m ¹		
700	ELECTRICITE			
701	Raccordement électrique y compris la fourniture de tous les accessoires y afférent	FF		
702	Un (01) Hublot (Guérite) et (01) Hublot (local du générateur)	U		
703	Une (02) prise et Un (02) Interrupteur SA (Guérite), (local du générateur)	U		
704	Deux (04) réglettes de 120 extérieures (Guérite), (local du générateur)	U		
705	Deux (03) ampoules de grande puissance (de 200 à 500 w avec vas que de protection de forme ronde) Clôture	U		
702	Accessoires pour installation et surpresseur	ff.		
800	PEINTURE			
801	impression des murs et ouvrages en béton à chaux + finition en deux (02) couches de Peinture de bonne qualité	m ²		
802	Peinture émail brillante glycéroptalique sur parties métalliques	m ²		
	Lot 900 CHARPENTE - COUVERTURE POUR CHATEAU			
901	Fermes	U		
902	Pannes en chevron de 8X8cm	m ³		
903	Planche de rives de 30 et tôle lisse	m ³		
904	Tôles bac alu 6/10ème	m ²		
905	Tôles faîtière de 50 cm de large en alu 6/10ème	m ¹		
1000	LOT 1000 AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE			



Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif

n° des lots	DESIGANTION	UNITE	Qté	Prix Unitaires	COUT TOTAL HT
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de chantier	Ft	01		
102	Préparation du terrain comprenant le nettoyage, l'abattage, l'élagage, le dessouchage des arbres.	Ft	01		
103	Implantation des ouvrages	Ft	01		
	SOUS - TOTAL LOT 100				
200	TERRASSEMENT				
201	Fouilles en puits	m ³	138		
202	Fouilles en rigoles	m ³	85,5		
	SOUS - TOTAL LOT 200				
300	FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m ³	m ³	7,13		
302	Mur de soubassement en agglomérés de 20x20x40, bourrés au Béton dosé à 200 kg/m ³	m ²	195,3		
303	Béton armé pour semelles isolées sous poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	19		
304	Béton armé pour amorces des poteaux dosé à 350 Kg/m ³	m ³	10,6		
305	Béton armé pour longrines dosé à 350 Kg/m ³	m ³	11,8		
306	lampe d'accès et escalier en béton armé dosé à 350 Kg/m ³	u	03		
307	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour dallage du sol de la guérite (8 cm d'épaisseur) et le local du générateur (10 cm d'épaisseur)	m3	03,8		
308	Chape bouchardée sur dallage guérite et et sur escaliers dosé à 400 kg/m ³ de mortier de ciment	m ²	14		
	SOUS - TOTAL LOT 300				
400	MAÇONNERIE ET BETON ARMÉ EN ELEVATION				
401	Mur en élévation en agglomérés creux [15 ^ 20 x 40]	m ²	482,81		
402	Béton armé pour poteaux dosé à 350kg/m ³	m ³	11,6		
403	Béton armé pour chaînage sur murs dosé à 350 kg/m ³	m ³	07,1		
404	Béton armé pour chapiteaux et dalle de couverture de la guérite dosé à 350kg/m3	m3	01,94		
	SOUS - TOTAL LOT 400				
500	REVETEMENTS				
501	Enduit ordinaire au mortier dosé à 400 kg/m ³	m ²			
	SOUS - TOTAL LOT 500				
600	MENUISERIE METALLIQUE				
601	Grille métallique en tube carré de 30 lourc en façade principale et le local du générateur	m ²	67,2		
602	Porte métallique pleine à 1 vantail de 1.00X2.30	U	03		
603	Porte métallique pleine à 2 vantaux de 2X2.30 ;le local du générateur	U	01		
604	Porte métallique semi vitrée à 1 vantail de 0.90X2.20	U	02		
605	Portail métallique pleine à deux (02) vantaux de 4.00X2.30	U	02		
606	Fenêtre châssis naco de 0,90x1,20m y compris Lames NACO et grille antivol	U	02		
607	Echelle métallique	ml	06		
	SOUS - TOTAL LOT 600				
700	ELECTRICITE				
701	Raccordement électrique y compris la fourniture de tous les accessoires y afférent	FF	01		
702	Un (01) Hublot (Guérite) et (01) Hublot (local du générateur)	U	02		
703	Une (02) prise et Un (02) Interrupteur SA (Guérite), (local du générateur)	U	04		

704	Deux (04) réglettes de 120 extérieures (Guérile), (local du générateur)	U	04		
705	Deux (03) ampoules de grande puissance (de 200 à 500 w avec vas que de protection de forme ronde) Clôture	U	03		
702	Accessoires pour installation et surpresseur	ff.	01		
		SOUS - TOTAL LOT 700			
800		PEINTURE			
801	impression des murs et ouvrages en béton à chaux + finition en deux (02) couches de Peinture de bonne qualité	m ²	1 343, 40		
802	Peinture émail brillante glycéroptalique sur parties métalliques	m ²	117, 2		
		SOUS - TOTAL LOT 800			
		Lot 900 CHARPENTE - COUVERTURE POUR CHÂTEAU			
901	Fermes	U	02		
902	Pannes en chevron de 8X8cm	m ³	2,15		
903	Planche de rives de 30 et tôle lisse	m ³	14		
904	Tôles bac alu 6/10ème	m ²	10,5		
905	Tôles faîtière de 50 cm de large en alu 6/10ème	ml	06		
		SOUS TOTAL LOT 900 CHARPENTE - COUVERTURE			
1000		AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE			
1001	Pose de 150 m ² de pave dans la cours	m ²	1 000, 00		
		SOUS - TOTAL LOT 1000			
Total Général HT					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL GENERAL TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme deFrancs CFA TTC, avec une remise desoit
Francs CFA TTC





Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Désignation :				
Nº Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		%D	
F	Frais généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	

Pièce n° 9 : Modèle de marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

MINISTRY OF COMMUNICATION

MARCHE N° _____/M/MINCOM/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT RELATIF A LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU DIAMARÉ (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE).

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ A à _____

N° Contribuable: _____



OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2 ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

FINANCEMENT : *Budget d'Investissement Public du MINCOM*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

PAGE / ET DERNIERE DU MARCHE N° /M/MINCOM/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT POUR LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU DIAMARÉ (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE).

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANTS :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
T.V.A.(19.25 %)		
AIR (2,2 ou 5,5 %)		
Net à mandater	,	

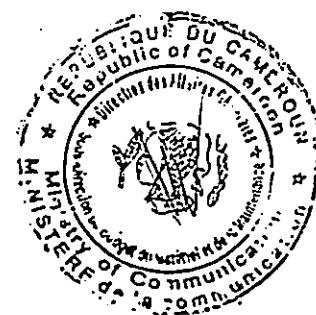
Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Ministre de la Communication

Yaoundé, le

Enregistrement



Pièce n° 10 : Formulaires et modèles types

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.....	80
Annexe n°2 : Liste du matériel spécifique affecté a ce chantier.....	81
Annexe n°3: Liste du personnel	82
Annexe n°4 : Declaration d'engagement du soumissionnaire.....	83
Annexe n°5 : Modèle de soumission	84
Annexe n°6 : Modèle de caution de soumission.....	85
Annexe n°7 : Modèle de cautionnement définitif	86
Annexe n°8 : Modèle de caution d'avance de démarrage	87
Annexe n°9 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	88



Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le .



Signature, nom et cachet

Annexe n°2 : Liste du matériel spécifique affecté à ce chantier

Matériels	État
GROS MATÉRIELS	
Un (01) véhicule de liaison,	
un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon	
un (01) vibreur	
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES DE MAÇONNERIE	
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES DE FERRAILLAGE	
PETITS MATÉRIELS, OUTILLAGES DE PEINTURE	

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (copies certifiées conformes des factures, certificats de vente, contrat de location, pour le matériel roulant, joindre la copie de la carte grise certifiés conforme par les services du MINTRANSPORT). La liste des équipements pouvant être loués étant limitée à : véhicule pick-up)

Cachet et signature de
l'Entrepreneur

Annexe n°3: Liste du personnel

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants conformément au RPAO.

Cachet et signature de l'Entrepreneur

Annexe n°4 : Declaration d'engagement du soumissionnaire

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de l'entreprise

N° Registre de commerce

N° Contribuable

en vertu des pouvoirs à moi conférés faisant élection de domicile à

B.P. Ville : Tél. : Fax :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant au dossier d'Appel d'Offres
MARCHE N° /M/MINCOM/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
POUR LA SÉCURISATION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA COMMUNICATION DU
DIAMARÉ (CONSTRUCTION DE LA CLOTURE).

et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés :

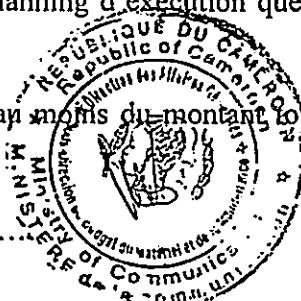
1. Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
2. M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service ; la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
3. M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
4. M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission

Fait à

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de



Annexe n°5 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(s) dont le siège social est à

..... inscrite au sous dans le registre du commerce de



Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et la date de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

[en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA
Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions Pour et au nom de

Annexe n°8 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

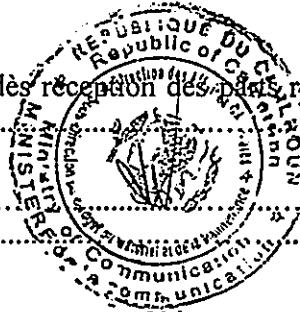
..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
« le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du

..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des deux, respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n°9 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que
[*nom et adresse de l’entreprise*],
ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,.....

... [*nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*],
et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]





Pièce n° 11 : Liste des Etablissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P: 11834, Yaoundé;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692, Yaoundé ;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International-Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P : 600, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 622, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P: 4004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), BP, 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P: 6578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088, Douala;



II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa Assurances, B.P : 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances, BP : 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun l'ARDT, BP : 3 073 Douala ;
4. CHANAS Assurances, B.P : 109, Douala ;
5. CPA S.A, BP : 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A, BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR, BP : 5 963, Douala ;
8. Prudencial Beneficial General Insurance S.A, BP : 2328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP: 12 230 Douala;
10. SAAR, BP : 1011 Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, BP : 12125 Douala
12. Zenithe Insurance, B.P : 1540, Yaoundé.

